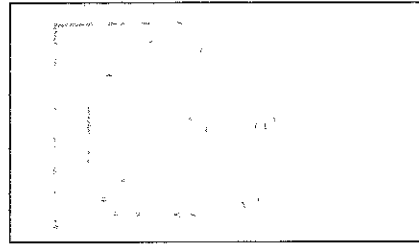


ARRETE MUNICIPAL

65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

Nos réf. : 51/2000/PM
RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté portant modification des règles de stationnement dans la rue Pierre Brossolette.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213 -1 et L. 2213 - 2 .

VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,

VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

VU L'arrêté Municipal N°97/50 en date du 31 Juillet 1997,

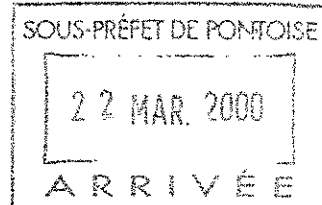
ATTENDU : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de réglementer la circulation et le stationnement sur sa commune, et également de prévenir les risques d'accident,

CONSIDERANT: Qu' il convient de modifier les règles de stationnement dans la rue Pierre Brossolette , dans sa portion comprise entre la rue Komarov et la rue Ambroise Croizat.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mars 2000 , il est crée une interdiction de stationner rue Pierre Brossolette en vis à vis du N° 25 .



ARTICLE 2 :

Tout arrêt ou stationnement de véhicule dans l'emprise désignée à l'article précédent sera considéré comme gênant conformément à l'article R 37.1 du Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière de celui-ci dans les conditions définies par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Corps de la Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef des Services Techniques de PERSAN sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à PERSAN, le 21 Mars 2000.

Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller général du Val d'Oise.

